

Arrêté N° 2024-125

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE du MAIRE portant :
Prolongation de l'arrêté n°2024-087

Autorisation de voirie pour traitement de toiture, mise en place d'une nacelle et réserve de stationnement jusqu'au 12 juillet 2024

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise Monsieur DUMONTIER Pascal « SARL DUMONTIER Pascal » situé rue du bastringue 76440 Beaubec la Rosière, nous informant de la prolongation de chantier ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n°2024-087 sont prorogées jusqu'au Vendredi 12 Juillet 2024 inclus.

Article 2 :

Les prescriptions de l'Arrêté Municipal n°2024-087 restent inchangées et sont applicables jusqu'au vendredi 12 Juillet 2024 inclus. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché à coté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi des articles R 421-1 r 421-2 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 04 Juillet 2024,

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le : 15 JUIL. 2024